

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Chantal Speight	Numéro de permis 2021131	Date d'inspection Le 18 mars 2025	
Nom de l'établissement Service de garde les tous		Numéro de téléphone (506) 383-9462	
Adresse 22 Glencoe Drive Moncton NB E1A 4W6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Leger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
37 L'exploitant d'un établissement agréé interdit l'accès à la cuisine à l'enfant qui y est bénéficiaire de services sauf s'il est supervisé.	37	18 mars 2025	18 mars 2025
Commentaires : Pendant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe des enfants dans la cuisine, à proximité du poêle encore chaud après la préparation du dîner, tandis que l'exploitante se trouvait dans la salle de bain avec d'autres enfants pour les aider à se laver les mains. Afin de garantir la sécurité, les enfants ne doivent pas avoir accès à la cuisine, sauf s'ils sont supervisés. L'exploitante ferme immédiatement la porte de la cuisine. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	18 mars 2025	18 mars 2025
Commentaires : L'inspectrice observe que les produits toxiques sont inaccessibles aux enfants mais ne sont pas verrouillés. L'exploitante ferme immédiatement la porte à clé. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	18 mars 2025	18 mars 2025
Commentaires : L'inspectrice observe que les médicaments sont inaccessibles aux enfants mais ne sont pas verrouillés. L'exploitante ferme immédiatement la porte à clé. La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>L'inspectrice est présente sur les lieux afin de compléter l'inspection de renouvellement. L'inspectrice observe les enfants jouer librement à l'intérieur, avec des interactions positives entre l'exploitante et les enfants. L'exploitante présente à l'inspectrice un projet qu'elle complète avec les enfants: un musée d'art qui comprend diverses activités de bricolage. Celui-ci sera présenté aux parents une fois terminé.</p> <p>En raison de la mauvaise température, les enfants n'ont pas pu sortir à l'extérieur. L'inspectrice observe aussi l'heure du dîner ainsi que la préparation de la sieste pour les enfants.</p> <p>L'inspectrice a une discussion avec l'exploitante à l'égard de son guide du parent. L'article 26 du Règlement sur les permis de la Loi sur les services à la petite enfance, l'exploitante d'un établissement de garderie éducative doit inclure dans le guide du parent et ou tuteur les procédures relatives aux plaintes. L'exploitante doit envoyer une copie du guide de parent mis à jours une fois complétée.</p>

Commentaires généraux

Le ratio est respecté pendant l'inspection de renouvellement.

original signé par
Stephanie Leger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 mars 2025

Date

original signé par
Chantal Speight

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 mars 2025

Date